



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 septembre 2017
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions concernant le sort des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines

1. À sa 65^e séance, le 2 juin 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/2017/294), qui porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2016 et a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.

2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité et pris note des analyses et des recommandations qui y figurent.

3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités des mesures prises par le Gouvernement pour mieux protéger les enfants dans les conflits armés, notamment la création du Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé et du mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention relatif aux enfants touchés par le conflit armé. Ils ont encouragé le Gouvernement à utiliser activement ces dispositifs pour fournir une assistance et des services suffisants à tous les enfants victimes et à diligenter sans attendre des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les allégations de violations à l'encontre d'enfants, afin que les auteurs aient à répondre de leurs actes. Les membres du Groupe de travail ont reconnu que le Gouvernement philippin contribuait dans une large mesure à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de l'ONU et du Front de libération islamique Moro et ils l'ont engagé à continuer d'appuyer le dialogue avec d'autres groupes armés en vue de faire cesser et de prévenir les violations et exactions à l'encontre d'enfants. Ils ont salué la poursuite du dialogue avec le Front de libération islamique Moro pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et se sont félicités de la détermination dont faisaient preuve les dirigeants et les commandants régionaux du Front, permettant ainsi des progrès notables en vue de la pleine application du Plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro. Les membres du Groupe de travail ont condamné toutes les violations et exactions commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé aux Philippines et se sont alarmés de voir se poursuivre le recrutement, l'utilisation,



les meurtres et les mutilations d'enfants ainsi que les attaques visant des écoles et des hôpitaux, et ils ont engagé toutes les parties au conflit armé à s'acquitter des obligations que leur imposaient le droit philippin et le droit international et à mettre en place des mesures pour faire cesser et empêcher les violations.

4. À l'issue de cette réunion, et sous réserve et en application des dispositions pertinentes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2225 \(2015\)](#), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser à toutes les parties au conflit armé aux Philippines, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message ci-après, dans lequel il :

a) Prend note de la diminution générale des combats armés à grande échelle au cours de la période considérée et juge encourageante la reprise des négociations de paix entre le Gouvernement et les groupes armés aux Philippines, et engage les parties à inscrire les questions liées à la protection de l'enfance au programme des pourparlers de paix, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies;

b) Condamne dans les termes les plus énergiques toutes les violations et exactions commises contre des enfants aux Philippines et prie instamment toutes les parties au conflit de faire immédiatement cesser et de prévenir toutes les violations du droit international applicable que sont le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international;

c) Demande aux parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes les conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé concernant les Philippines ([S/AC.51/2008/10](#), [S/AC.51/2010/5](#) et [S/AC.51/2014/1](#));

d) Prie instamment tous les groupes armés de libérer ou de désengager immédiatement et sans condition tous les enfants qui leur sont associés, et de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment le ré-enrôlement et le réengagement d'enfants qui ont été libérés ou désengagés;

e) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou mutilés, victimes directes ou indirectes des hostilités entre les parties au conflit armé, et d'attaques aveugles menées contre la population civile, et appelle toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité;

f) Demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de faire cesser et de prévenir les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, en violation du droit international applicable.

Au Gouvernement des Philippines

a) Salue la détermination du Gouvernement à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé et à en faire une priorité du cadre juridique philippin, conformément aux obligations que lui impose le droit international;

b) Prend acte de l'élaboration de la circulaire n° 1 des Forces armées des Philippines concernant la protection des enfants en situation de conflit armé, qui date du 4 février 2016, et engage les forces armées à la mettre pleinement en œuvre et à s'assurer de sa conformité avec les obligations découlant du droit international;

c) Félicite le Gouvernement pour le suivi de la mise en œuvre des dernières conclusions du Groupe de travail concernant le sort des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines (S/AC.51/2014/1), et souligne à cet égard qu'il importe de s'assurer que les auteurs de violations et d'exactions commises contre des enfants dans le cadre d'un conflit armé répondent de leurs actes.

Aux dirigeants du Front de libération islamique Moro

a) Se félicite de la poursuite du dialogue mené par le Front de libération islamique Moro pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et salue les progrès notables accomplis en vue de la pleine mise en œuvre du Plan d'action de l'ONU et du Front de libération islamique Moro, qui a conduit à la libération effective de plus de 1 850 enfants à ce jour;

b) Engage le Front de libération islamique Moro à poursuivre le désengagement des enfants associés, officiellement ou officieusement, aux Forces armées islamiques bangsamoro sur l'ensemble des bases et des fronts, et appelle le groupe armé à mettre pleinement en œuvre les garanties internes établies pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, dans le cadre de l'application des mécanismes de responsabilisation existants;

c) Se félicite en outre que le Front de libération islamique Moro ait publié, le 25 mars 2017, une directive instaurant un suivi et un contrôle réguliers des éléments armés, imposant à l'ensemble des commandements de bases et de fronts d'établir des rapports trimestriels à usage interne et d'appliquer, lors du recrutement, des critères d'évaluation de l'âge; et appelle le Front de libération islamique Moro à mettre pleinement en œuvre des garanties internes visant à prévenir l'engagement et le réengagement d'enfants.

Aux dirigeants des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro

a) Se déclare préoccupé par les signalements de recrutement et d'utilisation d'enfants, y compris comme boucliers humains, ainsi que d'attaques perpétrées par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable;

b) Demande instamment aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro d'exprimer publiquement leur engagement à faire cesser les violations du droit international applicable que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants en prenant des mesures énergiques à cet effet, et à prévenir tous sévices ou violations contre des enfants, y compris en engageant un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies.

Aux dirigeants de la Nouvelle armée populaire

a) Se félicite de l'ouverture, entre le Front démocratique national des Philippines et l'Organisation des Nations Unies, d'un débat sur les aspects techniques de la protection des enfants touchés par le conflit armé, et appelle la Nouvelle armée populaire à faire cesser et à prévenir toutes les violations du droit international applicable que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations d'enfants ainsi que les attaques visant des écoles;

b) Se félicite en outre que le Front démocratique national des Philippines ait adopté en 2012 sa déclaration et son programme d'action sur les droits, la protection

et le bien-être des enfants, et demande instamment à la Nouvelle armée populaire d'exprimer publiquement sa détermination à faire cesser et prévenir toutes les violations et les exactions commises contre des enfants et d'élaborer rapidement des plans d'action conformes aux résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité.

Aux dirigeants du Groupe Abu Sayyaf

a) Exhorte le Groupe Abu Sayyaf à faire cesser et prévenir les violations du droit international applicable que sont le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et se déclare préoccupé par les informations faisant état d'enlèvements d'enfants, y compris des enlèvements contre rançon et des faits d'extorsion;

b) Prie instamment le Groupe Abu Sayyaf d'exprimer publiquement son engagement à prendre des mesures énergiques pour faire cesser et prévenir les violations du droit international applicable que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que toutes les autres violations et exactions à l'encontre d'enfants.

Aux notables locaux aux Philippines

a) Souligne le rôle important que doivent jouer les notables locaux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits armés et dans l'intensification des efforts de réconciliation;

b) Exhorte les notables locaux à condamner publiquement les violations et les exactions contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, et à continuer de militer pour les faire cesser et les prévenir, et les invite instamment à promouvoir la réinsertion dans leur communauté et la réadaptation des enfants touchés par le conflit armé, grâce notamment à une campagne de sensibilisation visant à lutter contre la stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement philippin une lettre dans laquelle il :

a) Se félicite de l'appui du Gouvernement à l'application du Plan d'action de l'ONU et du Front de libération islamique Moro, et exhorte le Gouvernement à continuer d'appuyer et de faciliter le dialogue entre l'Organisation et les groupes armés afin de faire cesser et de prévenir les violations et les sévices commis contre des enfants;

b) Salue les mesures prises par le Gouvernement pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment la création du Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé et du mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention relatif aux enfants touchés par le conflit armé, et encourage le Gouvernement à continuer d'utiliser ces dispositifs pour fournir une assistance suffisante à tous les enfants victimes et à diligenter sans attendre des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les allégations de violations et d'exactions commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé, afin que tous les auteurs aient à répondre de leurs actes;

c) Se félicite du renforcement actuel des politiques, des directives et des formations relatives aux enfants touchés par les conflits armés et engage le Gouvernement à poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Organisation pour

renforcer encore davantage la capacité de ses forces armées à protéger les enfants et à prévenir les violations dans les régions en proie au conflit;

d) Souligne que c'est au Gouvernement philippin qu'il incombe au premier chef d'offrir secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé aux Philippines et reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités nationales à cet égard;

e) Engage le Gouvernement à continuer de renforcer le cadre juridique national de protection des enfants touchés par le conflit armé, conformément aux obligations que lui impose le droit international, et le prie à cette fin de hâter l'examen et l'adoption de la loi relative aux enfants en situation de conflit armé, en s'assurant notamment qu'elle ne contient aucune disposition qui prévoirait, en violation du droit international applicable, l'arrestation, la détention ou la poursuite d'enfants au seul motif qu'ils ont été associés à des groupes armés, et en faisant le nécessaire pour que des programmes et des services adaptés soient rapidement offerts aux enfants précédemment associés à des groupes armés pour faciliter leur réintégration;

f) Rappelle qu'il incombe au Gouvernement de veiller au respect des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les forces sous son commandement, y compris l'armée, la police et les forces auxiliaires, et demande à ces dernières de mettre immédiatement fin à toutes les violations et les exactions à l'encontre d'enfants et de les empêcher;

g) Se déclare vivement préoccupé par le fait que des enfants soient placés en détention pour atteinte à la sûreté de l'État ou pour en tirer des renseignements, demande au Gouvernement de garantir le droit à une procédure régulière de tous les enfants détenus en raison de leur engagement dans des groupes armés, rappelle que les enfants devraient avant tout être considérés comme des victimes et qu'il faut toujours tenir compte de leur intérêt supérieur, et prie instamment le Gouvernement de respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne les mesures de privation de liberté, qui ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les enfants et pour la durée la plus brève possible;

h) Demande instamment au Gouvernement philippin de tout faire pour protéger les enfants, et notamment d'observer scrupuleusement les principes de distinction et de proportionnalité dans la conduite des opérations militaires;

i) Se déclare préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires, qui constitue une violation du droit international, souligne qu'il importe que tous les enfants vivant aux Philippines aient accès à l'éducation et aux soins de santé, et prie le Gouvernement de veiller à la protection des écoles et de leur personnel;

j) Félicite les Forces armées des Philippines d'avoir publié l'instruction n° 25 en juillet 2013 et la circulaire n° 1 du 4 février 2016 concernant la protection des enfants en situation de conflit armé, lesquelles contiennent des directives relatives à la conduite d'opérations dans les écoles et les hôpitaux, et note l'inquiétude que suscite la poursuite d'activités civiles et militaires dans les écoles, notamment dans les zones reculées.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) L'invite à s'assurer que l'équipe spéciale de surveillance et d'information renforce ses activités de surveillance et de communication de l'information concernant toutes les violations et les exactions commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé aux Philippines, en continuant notamment d'appliquer les

principes du Plan d'action de l'ONU et du Front de libération islamique Moro aux Philippines, signé le 1^{er} août 2009;

b) Lui demande d'encourager l'équipe spéciale de surveillance et d'information à renouveler ses efforts en vue d'entamer un dialogue avec les groupes armés non étatiques, l'objectif étant d'élaborer des plans d'action destinés à faire cesser et à prévenir les violations du droit international applicable que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi qu'à lutter contre les autres violations et exactions commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé aux Philippines.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

8. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres pour :

a) Demander à la Banque mondiale et aux autres donateurs, d'une part, de fournir des ressources financières à l'appui des activités que mènent l'Organisation des Nations Unies et les acteurs philippins concernés pour venir en aide aux enfants touchés par le conflit armé, afin notamment de les préparer à la vie active et de leur donner accès à la formation professionnelle, comme le prévoit le Plan d'action de l'ONU et du Front de libération islamique Moro et, d'autre part, de poursuivre leur dialogue avec les autres groupes armés sur le sort des enfants en temps de conflit armé;

b) Souligner qu'un appui financier international sera également crucial pour faire en sorte que les enfants extraits des groupes armés bénéficient de services socioéconomiques suffisants, de manière à réduire le risque de réengagement;

c) Inviter la Banque mondiale et les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe**Déclaration du Représentant des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies relative au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines, faite à la 65^e séance du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

Monsieur le Président,

Je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Groupe de travail au sujet du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines, qui porte sur la période allant de décembre 2012 à décembre 2016.

Je tiens à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, avec qui j'ai eu le plaisir de m'entretenir plus tôt dans la semaine.

Je tiens également à remercier le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui a établi le rapport dans la transparence et dans un esprit de collégialité, en donnant au Gouvernement philippin l'occasion de lui faire part de ses observations sur le projet. Nous sommes sensibles aux efforts qui ont été déployés pour mener à bien la procédure d'établissement du rapport d'une manière juste et équilibrée.

Monsieur le Président,

Tout comme l'Organisation des Nations Unies, nous sommes préoccupés au plus haut point par la question de la sûreté des enfants dans le cadre des conflits armés. Rien ne saurait excuser, justifier ou expliquer que l'on enrôle des enfants dans des conflits armés, et encore moins qu'on leur fasse du mal, comme souvent les groupes armés. Compte tenu de la taille des enfants et de leur vulnérabilité, le fait qu'ils puissent être blessés par accident lors de combats ou qu'ils soient délibérément envoyés au combat défie l'entendement. Les groupes armés qui utilisent des enfants ne peuvent qu'inspirer le plus grand mépris. Si ces groupes ont depuis quelque temps limité leur utilisation des enfants et commis moins d'abus, c'est qu'à défaut d'avoir pris conscience de la cruauté de cette pratique déplorable, ils se sont rendu compte qu'il était dans leur propre intérêt de redorer leur image.

Les Philippines ont payé un lourd tribut sur les plans humain, social et économique aux conflits armés menés depuis plusieurs dizaines d'années par différents groupes armés. Le règlement de ces conflits et la réalisation d'une paix durable restent une priorité du programme de sécurité nationale et de développement de mon pays. Le Président Rodrigo Roa Duterte a présenté un Programme pour la paix et le développement en six points dans l'objectif, premièrement, de conclure de nouveaux accords de paix dans le respect des droits de l'homme et de notre constitution démocratique et de veiller au respect des accords déjà passés et des engagements pris avec les différents groupes armés; deuxièmement, de réaliser une paix qui permette aux zones de conflit de rattraper leur retard en matière de développement socioéconomique, et troisièmement, de promouvoir une culture de paix et de vigilance en ce qui concerne les risques de conflit. Une fois mené à bien, ce Programme aura des effets positifs sur les vies des enfants qui se retrouvent pris dans les conflits armés.

Monsieur le Président,

Les Philippines sont un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. En tant que tel, elles sont déterminées à prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter les droits consacrés dans la Convention et ses protocoles facultatifs concernant la protection des enfants contre leur recrutement et leur utilisation lors de conflits armés et la lutte contre toutes les formes d'atteintes et d'exploitation sexuelle, notamment le viol d'enfants par des soldats dont le devoir est au contraire de les protéger. Que l'acte considéré constitue un cas isolé ne diminue en rien son caractère abject. Le devoir d'une armée est de gagner un conflit, sans se livrer à des abus qui pourraient en déclencher un autre. Le Deuxième Plan d'action national en faveur des enfants a donc été établi pour encadrer la poursuite des programmes et activités de protection des enfants existants et en mettre au point de nouveaux.

Depuis la dernière période considérée, les Philippines ont mis en place des mécanismes institutionnels de prévention des violations contre les enfants lors des conflits armés.

Tout d'abord, le mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention en cas de graves violations des droits de l'enfant a été institué sous les auspices du Conseil du bien-être des enfants.

Deuxièmement, le Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé, qui travaille en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et son groupe de travail technique sur l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants en temps de conflit armé ont été mis en place. Les allégations de violations sont examinées par le Comité. Ces mécanismes sont désormais pleinement opérationnels, y compris dans le cadre des efforts déployés pour régler la crise à Marawi.

Troisièmement, le Gouvernement philippin continue de se doter de nouveaux moyens pour lutter contre les graves violations et les prévenir en formant ceux qui fournissent des services en première ligne et en leur donnant les moyens de signaler les cas et d'intervenir à l'échelle des administrations locales et des communautés, avec la participation de la société civile.

Quatrièmement, les Forces armées des Philippines ont commencé d'appliquer un plan stratégique établi avec le concours de l'UNICEF pour mieux protéger les enfants durant la conduite des opérations militaires. Les Forces armées ont depuis atteint certains des objectifs qui avaient été fixés. Les directives et mécanismes en vigueur pour s'occuper des enfants victimes sont en train d'être améliorés.

Monsieur le Président,

Lorsque je me suis entretenu avec M^{me} Gamba plus tôt dans la semaine, elle a exprimé le souhait que son Bureau travaille en lien étroit avec les États Membres sur les questions intéressant les enfants en temps de conflit armé. Je salue cette initiative parce qu'elle répond à deux préoccupations qui, d'après mon expérience, posent problème en ce qui concerne la présentation de rapports justes et équilibrés par la Représentante spéciale, à savoir, premièrement, la brièveté du délai accordé aux États Membres pour formuler des observations sur les projets de rapport, même si j'ai bien conscience que si l'on donne davantage de temps aux États, ils risquent de pouvoir trouver plus facilement des excuses, et deuxièmement, le manque de clarté et de précision entourant certaines affaires citées dans les rapports, qui complique la tâche des gouvernements concernés pour les valider.

Nous n'avons ni le besoin ni l'envie de dissimuler les abus. Nous voulons pouvoir compter sur une armée qui se batte pour gagner des conflits, et non pour en créer de nouveaux en se rendant coupable d'abus, en particulier contre les enfants. J'espère que l'instauration de relations nourries avec le Bureau de la Représentante spéciale permettra la publication en temps voulu de rapports exacts et équilibrés et ouvrira la voie à l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte des guerres que certains États Membres continuent malheureusement de devoir mener pour protéger leur peuple de leurs ennemis. Je vous remercie.
